

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **Installations classées pour la protection de l'environnement**

**(code de l'environnement Article L.123-1 et suiv.)**

### **Demande d'autorisation environnementale en vue d'obtenir l'autorisation de créer une unité de génération de fluor sur le territoire de la commune de SAINT-ETIENNE (42230 SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE) – Lieu-dit La Croix des Sagnes.**

**pétitionnaire : société IPACKCHEM**

A la demande du pétitionnaire visé ci-dessus et suivant un arrêté préfectoral du 7 octobre 2022, le projet sera soumis aux formalités d'une enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement.

L'autorité compétente pour prendre la décision concernant la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement est la préfète de la Loire. A l'issue de l'enquête publique, la demande susvisée fera l'objet d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Simon ROLLINS, directeur technique de la société IPACKCHEM à SAINT-ETIENNE (42230 SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE) – La Croix des Sagnes.

Cette enquête publique sera ouverte, sur une durée de 31 jours **du lundi 7 novembre 2022 à 9h au mercredi 7 décembre 2022 à 17h inclus** en mairie de **SAINT-ETIENNE**.

Durant cette période, toute personne, qui souhaite s'informer sur le projet ou formuler des observations, pourra prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie de SAINT-ETIENNE (42000) - Place de l'hôtel de Ville, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Compte tenu du contexte sanitaire actuel, les gestes barrières seront mis en place. Les observations formulées devront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée ou être annexées à ce registre. Si formulées par écrit, elles seront adressées, **avant la clôture de l'enquête**, à monsieur le commissaire enquêteur, en mairie de SAINT-ETIENNE.

Monsieur Bernard ZABINSKI, désigné en qualité de commissaire enquêteur, assurera les permanences en :

• **En mairie de SAINT-ETIENNE :**

- Lundi 7 novembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mardi 15 novembre 2022 de 14h à 17h ;
- Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 9h à 12h ;
- Mercredi 7 décembre 2022 de 14h à 17h.

• **En mairie de proximité de SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE - Le bourg :**

- Vendredi 25 novembre 2022 de 14h à 16h30.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public sur le site internet sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4256> Pendant toute la durée de l'enquête, des observations pourront être formulées sur le registre dématérialisé numérique accessible, pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mercredi 7 décembre 2022 à 17h inclus, à l'adresse suivante <https://www.registre-dematerialise.fr/4256> ou sur l'adresse électronique : [enquete-publique-4256@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4256@registre-dematerialise.fr) Le dossier sera également disponible sur un poste informatique en mairie de SAINT-ETIENNE, aux jours et heures d'ouverture de celle-ci au public.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie précitée, ainsi qu'à la direction départementale de la protection des populations de la Loire, service environnement et prévention des risques.

Ces documents resteront à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr) sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement".

Toute personne physique ou morale concernée peut demander, à ses frais, communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le présent avis sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie de SAINT-ETIENNE, SAINT-GENEST-LERPT, ROCHE-LA-MOLIERE, et SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT, ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de ces communes et sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements projetés.